

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation : 17 MAI 2023

Date de l'affichage : 17 MAI 2023

Séance ordinaire du VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien et ROL Yves

Absents : M ROCHETTE Christian procuration à M. ROL Yves

Le Maire propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Régime forestier : programme de coupes 2023 (ajout de parcelle), fonds d'amorçage et subvention / Affouages 2023
- Règlement de fonctionnement de la zone de stockage/broyage de végétaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie NEYROUD est désignée secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. MARCHE DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC EN LOA

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'analyse des offres relatives aux travaux d'installation d'éclairage public en LOA, établi, après négociation, par le bureau d'études BEAUR. Sur les 4 offres reçues, 1 est inappropriée, 2 sont éliminées car elles ne respectent un article du règlement de la consultation, 1 est recevable et a fait l'objet d'une négociation sur le prix.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est compétent pour prendre toute décision relative aux Marchés à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, il VALIDE les conclusions du rapport d'analyse des offres et ATTRIBUE le marché au groupement conjoint suivant :

Mandataire :

GREENALP – 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 – 38 042 GRENOBLE CEDEX 9

SIRET : 833 619 109 00014

Co-traitant 1 :

BNP PARIBAS LEASE GROUP – 12 rue du port-Nanterre – 92 022 NANTERRE CEDEX

SIRET : 632 017 513 03320

Pour la variante obligatoire 2 : location avec option d'achat d'une durée de 12 ans pour un montant total de 359 970,43 € HT et un loyer trimestriel de 7 499,38 € HT.

Il AUTORISE le Maire à établir et signer tous les documents de ce marché.

4. FONCIER

- **REGULARISATIONS D'EMPRISES DE VOIRIE ROUTE DES BALCONS DE ST REMY**
Afin de permettre la vente, par les consorts CLAPPIER, de la parcelle cadastrée D 1255 (ancien numéro), une régularisation d'emprise de voirie est nécessaire. La parcelle a été divisée.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE l'achat par la commune de :
 - la parcelle D 3532, issue de la division, d'une surface de 65m² pour un montant de 130 € aux consorts CLAPPIER .
 - la parcelle D 3531, issue de la division, d'une surface de 28 m² pour un montant total de 56 €, située dans la continuité, à M. JEANNOLIN et Mme PIERRON.Ces parcelles constituent la voirie communale goudronnée.
Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.

- **ACHAT ALLEE DE ROCHERAY / VENTE ALLEE DE LA GORGE**
Pour permettre la réalisation d'un parking public à la Girard,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE :
 - L'achat à M. TRESPALLE de la parcelle F 2257 d'une superficie de 10 m² pour un total de 250 € (frais à la charge de la commune)
 - La vente à M. JOLY et Mme DEQUIER de la parcelle F 2255 d'une superficie de 4m² pour un total de 100 € (frais à la charge de l'acheteur).

5. SUBVENTION « LES NUITS BLANCHES DU LAC BLEU »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'association « Club des associations » pour l'organisation des festivités « Les Nuits Blanches du Lac Bleu » 2023.
Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

C. CORVAL précise qu'une soirée Country est au programme.

6. PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022/2023

Le Maire rappelle aux élus le principe de participation de la Commune aux frais de transports scolaires des familles Rémiennes initié pour l'année scolaire 2014/2015 à hauteur de 50% et reconduit sur les années suivantes de façon dégressive jusqu'à 30%, avec un reste à charge pour les familles de 25 €.

Le coût de cette aide a été de 2 530,50 € au compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la reconduction de cette aide pour l'année scolaire en cours (2022/2023).

7. REDEVANCE GRDF 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE une redevance de 491 € (quatre-cent quatre-vingt-onze euros) pour l'année 2023 :

- Longueur de canalisation de distribution : 7 232 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation : 1.39

8. RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer :

- L'avenant qui permettra à la commune de bénéficier de l'assistance du Centre de Gestion pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la validation d'une nouvelle convention de partenariat. Ce service est facturé à la prestation et n'entraîne pas de frais s'il n'y a pas de dossier.

- L'avenant qui modifie certains tarifs d'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion pour la mission facultative d'établissement et de suivi du document unique.

9. POINTS SUPPLEMENTAIRES

ONF - REGIME FORESTIER

Y. ROL explique que l'ONF propose à la commune une coupe de bois façonnés avec test d'une technique de débardage des bois par câble avec mât et chariot. Ce système permet d'exploiter des bois sur une distance allant jusqu'à 200 m en amont et en aval et 30 m de part et d'autre du câble. La parcelle en vue est la 42, située à Lescherette. Le bois sera vendu via un contrat d'approvisionnement à l'entreprise GROS Philippe. Le bénéfice pour la commune est estimé à 4 500 €. Cette opération n'étant pas prévue au budget primitif, le fonds d'amorçage des communes forestières sera mobilisé pour payer le débardage.

Des affouages seront également commercialisés à l'automne 2023, sur le secteur du Grivolley.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande l'ajout de la parcelle 45 au programme des coupes de 2023 avec un mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure,
- Demande à bénéficier du fond d'amorçage pour financer l'exploitation de la parcelle 45, non prévue au budget primitif 2023 de la commune,
- Demande la délivrance d'une partie de la parcelle 41 pour une distribution en affouages,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux d'installation du câble de débardage
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Les garants désignés pour les affouages 2023 sont :

- Yves ROL
- Marie-France RANCUREL
- Mathieu PELLISSIER

REGLEMENT ZONE DE STOCKAGE/BROYAGE VEGETAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les règles de fonctionnement de la zone de stockage et de broyage des déchets verts communale située au lieu-dit « Le Vernet de la Girard » suivantes :
 - Service en accès libre et réservé aux administrés de St Rémy de Maurienne,
 - Les entreprises qui interviennent chez les administrés de la commune peuvent être autorisées à utiliser le site après accord de la mairie,
 - Déchets végétaux acceptés : tontes de gazon, petits branchages de diamètre inférieur à 10 cm, feuilles, taille de végétaux, plantes, végétaux fleuris,
 - Déchets végétaux interdits : souches, bois de diamètres supérieur à 10 cm, fumier, planches,
 - Matières interdites : gravas, terre, plastique, ferraille, déchets ménagers,
 - Division de la zone en deux secteurs : zone de stockage et zone de mise à disposition du broyat,
 - Broyage par une entreprise à minima une fois par an et plus en fonction des besoins.
- DIT que l'information du public se fera par panneaux posés sur site ;
- PRECISE que ce service est ouvert à titre d'essai et pourra être adapté ou interrompu sur décision du Maire en cas de constat d'infraction(s) au présent règlement.

10. QUESTIONS DIVERSES

- V. BORONAT signale que des trous dangereux sont présents sur la montée du Sandrin, au niveau des maisons nouvellement construites. Le Maire précise que ces trous résultent des tranchées ouvertes par les propriétaires pour leurs raccordements aux divers réseaux. Il est de leur responsabilité de les combler. Un rappel leur sera fait.

- MF RANCUREL et C CORVAL exposent deux points évoqués en Conseil Communautaire la veille :

- Restauration scolaire : suite au mouvement de grève des personnels de DECLICC, la 4C organisera une réunion mi-juin pour tenter de trouver des solutions aux problèmes rencontrés : manque de personnel, absentéisme et discipline.
- Vie associative : attribution d'une subvention à G-TRAIL

- Boulangerie : le repreneur de l'épicerie a décidé de poursuivre, dans un premier temps, le service de dépôt de pains/viennoiseries mis en place par son prédécesseur.

Il apparaît difficile de consacrer un local destiné exclusivement à une boulangerie/pâtisserie.

Le Maire se renseigne actuellement sur les possibilités d'installation d'enseignes de franchises.

- Zone de loisirs : les sanitaires et le ponton seront installés avant fin juin.

- Vidéoprotection : la Région AURA a un retard important dans le traitement des dossiers de demandes de subventions sur ce type de projets.

- Eau du Replat/Servion : Y. ROL informe qu'une fuite a été réparée (paiement par EDF). Une réflexion est en cours sur le transfert de la canalisation EDF aux communes de St Rémy et St Etienne de Cuines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : **31 JUILLET 2023**

Publié le : **01 AOÛT 2023**

Le Maire,
Bertrand MONDET

La secrétaire de séance,
Aurélie NEYROUD

